

VILLE DE MONT-SAINT-HILAIRE

SÉANCE ORDINAIRE DU 1^{er} FÉVRIER 2010

Séance ordinaire du conseil municipal de la Ville de Mont-Saint-Hilaire, tenue le 1^{er} février 2010, à 20 h, à la salle du conseil de l'hôtel de ville de Mont-Saint-Hilaire, à laquelle sont présents : monsieur le maire Michel Gilbert, madame la conseillère Valéry Lapointe et messieurs les conseillers Guy Boulé, Fernand Brillant et Rémi H. Lair.

Sont absents : messieurs les conseillers André Ricard et Jean-Luc Halde.

Monsieur Patrick Savard, directeur général, et madame Estelle Simard, greffier, assistent également à cette séance.

...Après un moment de réflexion, monsieur le Maire ouvre la séance.

...**SOU MIS** l'ordre du jour de la séance ordinaire du 1^{er} février 2010.

2010-16

RÉSOLUTION

ORDRE DU JOUR DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 1^{er} FÉVRIER 2010

Il est proposé par le conseiller Rémi H. Lair et appuyé par la conseillère Valéry Lapointe que l'ordre du jour de la présente séance ordinaire du 1^{er} février 2010 soit et est approuvé par ce conseil en ajoutant le point suivant :

30.1 Nominations au sein de l'Office municipal d'habitation de Mont-Saint-Hilaire.

ADOPTÉE

...**SOU MIS** le procès-verbal de la séance ordinaire du 11 janvier 2010.

2010-17

RÉSOLUTION

PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 11 JANVIER 2010

Il est proposé par le conseiller Guy Boulé et appuyé par le conseiller Fernand Brillant que le procès-verbal de la séance ordinaire du 11 janvier 2010 soit et est approuvé par ce conseil.

ADOPTÉE

...**SOU MIS** le bordereaux des comptes à payer 2010-02-A, 2010-02-B, 2010-02-C et 2010-02-D, rapport des dépenses autorisées et rapport d'embauche de personnel surnuméraire.

Le 1^{er} février 2010

2010-18

RÉSOLUTION

BORDEREAUX DES COMPTES À PAYER 2010-02-A,
2010-02-B, 2010-02-C ET 2010-02-D, RAPPORT
DÉPENSES AUTORISÉES ET RAPPORT
D'EMBAUCHE DE PERSONNEL SURNUMÉRAIRE

Il est proposé par le conseiller Fernand Brillant et appuyé par le conseiller Rémi H. Lair que les bordereaux des comptes à payer numéro 2010-02-A, au montant de 2 220 565,11 \$, numéro 2010-02-B, au montant de 8 683 760,18 \$, numéro 2010-02-C, au montant de 221 628,55 \$, et numéro 2010-02-D, au montant de 6 986,40 \$, soient et sont approuvés par ce conseil, tel qu'il appert au certificat du trésorier portant le numéro 2010-02, en date du 28 janvier 2010, ainsi que le rapport quant aux dépenses autorisées au cours de la période du 7 au 27 janvier 2010 et le rapport d'embauche de personnel surnuméraire pour la période du 1^{er} au 23 janvier 2010.

ADOPTÉE

...**SOU MIS** la contribution spéciale au fonds municipal de remise en opération d'infrastructures - urgence Haïti.

2010-19

RÉSOLUTION

CONTRIBUTION SPÉCIALE AU FONDS MUNICIPAL
DE REMISE EN OPÉRATION D'INFRASTRUCTURES
URGENCE HAÏTI

CONSIDÉRANT qu'en raison du violent séisme qui a frappé plusieurs communes d'Haïti, dont sa capitale Port-au-Prince, le peuple haïtien vit un drame humain et matériel considérable marqué par la perte de vie de plusieurs milliers de personnes et la destruction massive des maisons et d'infrastructures de base, jetant à la rue le tiers de la population du pays dans des conditions plus que précaires;

CONSIDÉRANT l'amplitude des besoins qui devront être comblés pour redonner au peuple haïtien des infrastructures nécessaires à un retour à la vie normale, tous les efforts de la communauté internationale doivent être mis à contribution pour relever l'immense défi de reconstruction de ce pays parmi les plus pauvres de la planète;

CONSIDÉRANT que ce petit pays a su tisser au fil des ans une relation particulière avec le Québec, d'abord par une parenté de langue et ensuite par l'importance de la communauté québécoise d'origine haïtienne;

CONSIDÉRANT que les municipalités du Québec ont manifesté leur solidarité envers le peuple haïtien dès les premières heures du drame qui secoue actuellement ce pays et ont sollicité l'UMQ pour agir et coordonner une aide spécifique, portant sur des volets propres à l'activité municipale;

CONSIDÉRANT qu'à cet effet, le président de l'UMQ a réuni d'urgence le conseil d'administration de l'Union, lequel a rapidement entériné un plan d'action;

CONSIDÉRANT que ce plan mise sur l'expertise municipale et se décline en deux volets :

Premièrement : Collecte de fonds

- Toutes les municipalités québécoises sont immédiatement sollicitées pour adopter une résolution leur permettant de contribuer directement à un fonds

municipal de remise en opération d'infrastructures, à hauteur de 25 cents par citoyen, étant entendu que ce montant est un objectif et que toute générosité supplémentaire sera la bienvenue, tant les besoins à satisfaire seront immenses.

- De plus, si une municipalité désire solliciter ou recevoir des dons de ses propres citoyens désireux de contribuer à cette initiative, elle pourra le faire.
- Les contributions municipales destinées au fonds dédié à cette fin devront être faites à l'ordre de l'Union des municipalités du Québec, porter la mention « Urgence Haïti » et être expédiées aux bureaux de l'UMQ au 680, rue Sherbrooke Ouest, bureau 680, Montréal (Québec), H3A 2M7.
- L'Union s'engage à ce que la totalité des sommes recueillies dans ce fonds soient affectées aux projets qui seront déterminés par le conseil d'administration lorsque les besoins prioritaires seront établis. Elle s'engage de plus à faire une reddition de comptes détaillée à chaque municipalité qui aura contribué à ce fonds.

Deuxièmement : Expertise municipale

- L'ensemble du milieu municipal est également sollicité, dès maintenant, afin d'identifier des personnes-ressources dans diverses spécialités, qui pourraient être déployées au moment opportun pour aider sur place à la remise en opération des infrastructures et équipements municipaux visés.
- Dans un premier temps, cette contribution en ressources humaines sera répertoriée par l'UMQ, qui verra par la suite à coordonner ses efforts avec d'autres organismes en fonction des besoins prioritaires, et à les arrimer avec le financement disponible. Une section « Urgence Haïti » a également été intégrée sur le site Internet de l'UMQ à l'adresse www.umq.qc.ca et un courriel sur : info@umq.qc.ca pour permettre l'expression des contributions en ressources humaines.

CONSIDÉRANT que l'Union s'engage à ce que la totalité des sommes recueillies dans ce fonds soient affectées aux projets qui seront déterminés par le conseil d'administration lorsque les besoins prioritaires seront établis. Elle s'engage de plus à faire une reddition de comptes détaillée à chaque municipalité qui aura contribué à ce fonds;

CONSIDÉRANT que les municipalités québécoises sont habilitées par les lois qui les gouvernent à contribuer à une telle initiative (se référer aux extraits de la *Loi sur les compétences municipales*, de la Loi sur les cités et villes et des lois fédérale et provinciale sur l'impôt produits en annexe à la présente résolution);

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par la conseillère Valéry Lapointe et appuyé par le conseiller Guy Boulé que la Ville de Mont-Saint-Hilaire adhère à la proposition soumise par le conseil d'administration de l'UMQ et autorise une contribution à hauteur de 25 cents per capita à verser au fonds municipal de remise en opération d'infrastructures à l'aide d'un chèque émis à l'ordre de l'Union des municipalités du Québec, portant la mention « Urgence Haïti ».

QUE la Ville de Mont-Saint-Hilaire invite ses citoyens à contribuer également à ce fonds en remettant leurs dons directement à la municipalité qui émettra un reçu de charité sur demande de ceux-ci.

ADOPTÉE

...**SOUMIS** les Journées montérégiennes de la persévérance scolaire 2010.

2010-20

RÉSOLUTION

JOURNÉES MONTÉRÉGIENNES DE LA
PERSÉVÉRANCE SCOLAIRE 2010

CONSIDÉRANT QU'en 2006-2007, le Québec comptait 16 148 (29 %) jeunes qui ont décroché; ce qui représente pour la grande région de la Montérégie 3 144 (29 %) jeunes, soit un garçon sur trois et une fille sur cinq;

CONSIDÉRANT QUE, pour le territoire de la Montérégie Est, en 2006-2007, 1 375 (31,5 %) jeunes ont quitté l'école avant d'avoir obtenu un premier diplôme ou une qualification;

CONSIDÉRANT QUE les impacts économiques de l'abandon scolaire au secondaire sont évalués à 1,9 milliard de dollars annuellement à l'échelle du Québec;

CONSIDÉRANT QU'avoir un diplôme d'études secondaires (D.E.S.), selon l'économiste Pierre Fortin, permet à un jeune de gagner 450 000 \$ de plus au cours de sa vie active, contribuant ainsi à financer les services publics par l'entremise des impôts et taxes;

CONSIDÉRANT QUE, selon une étude canadienne, les non-diplômés sont plus nombreux à ne pas exercer le droit de vote; à ne pas s'impliquer dans leur milieu de vie et à avoir des problèmes de santé;

CONSIDÉRANT QUE la stratégie d'action *L'école, j'y tiens!*, qu'a adopté en septembre 2009 le ministère de l'Éducation, du Loisir et du Sport, fixe comme objectif que le Québec, d'ici 2020, atteigne un taux de diplomation des jeunes de moins de 20 ans de 80 %;

CONSIDÉRANT QUE la prévention du décrochage scolaire n'est pas qu'une affaire concernant exclusivement le monde scolaire, mais bien un enjeu social dont il faut se préoccuper collectivement;

CONSIDÉRANT QUE depuis 2003, en Montérégie, la lutte au décrochage scolaire est une priorité régionale tant du réseau scolaire que des partenaires de l'économie et de l'emploi et qu'ils s'y sont associés par le biais d'ententes régionales portées par la Table d'éducation interordres de la Montérégie (TEIOM) par l'entremise de Réussite Montérégie, l'instance régionale de concertation sur la persévérance scolaire et la réussite éducative (IRC) en Montérégie;

CONSIDÉRANT QUE, pour Réussite Montérégie, il est clair que la prévention du décrochage scolaire doit s'amorcer dès la petite enfance et se poursuivre jusqu'à l'obtention par le jeune d'un diplôme qualifiant pour l'emploi, peu importe l'ordre d'enseignement, et lui donner ainsi davantage d'outils pour qu'il se réalise aussi en tant que parent et citoyen;

CONSIDÉRANT QUE la Conférence régionale des élus Montérégie Est (CRÉ) dans son plan quinquennal de développement régional et durable a fait de la réussite éducative une priorité d'intervention et que, dans ce cadre, une entente a été signée avec la TEIOM afin de doter la Montérégie Est d'un plan intersectoriel de concertation et de mobilisation sur la réussite éducative et la persévérance scolaire, lequel interpelle les municipalités et les MRC en raison de leurs responsabilités quant à la création de conditions de vie favorables à l'épanouissement de leurs citoyens et citoyennes;

CONSIDÉRANT QUE les municipalités et les MRC par le biais de politiques familiales, culturelles, de loisir, etc. offrent des milieux de vie permettant :

- aux jeunes de se développer et de réaliser leur plein potentiel les amenant ainsi à persévérer et favoriser leur réussite éducative;
- aux familles de bénéficier de services et d'infrastructures visant à améliorer leur qualité de vie et ainsi être soutenues dans leur rôle de parents et de grands-parents;

CONSIDÉRANT QUE les *Journées montérésiennes de la persévérance scolaire* se veulent un temps fort dans l'année d'une part pour démythifier le décrochage scolaire, en parler avec les jeunes, les encourager à persévérer ou les féliciter dans leurs efforts; d'autre part pour témoigner de la mobilisation régionale autour de la prévention de l'abandon scolaire;

CONSIDÉRANT QUE les écoles primaires, secondaires, centres d'éducation des adultes, centres de formation professionnelle, cégeps, organismes communautaires jeunesse et à la famille, chambres de commerce, organismes d'employabilité, instances politiques et gouvernementales réaliseront des activités diverses lors des *Journées montérésiennes de la persévérance scolaire* et que les médias seront aussi sollicités pour en parler;

CONSIDÉRANT QUE les *Journées montérésiennes de la persévérance scolaire* figurent au plan intersectoriel de concertation et de mobilisation sur la réussite éducative et la persévérance scolaire en Montérégie Est;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par le conseiller Fernand Brillant et appuyé par la conseillère Valéry Lapointe de déclarer la 3^e semaine de février comme étant la semaine des *Journées montérésiennes de la persévérance scolaire* dans notre municipalité.

D'appuyer la CRÉ Montérégie Est, Réussite Montérégie et l'ensemble des partenaires mobilisés autour de la lutte au décrochage – dont les acteurs des milieux de l'éducation, de la politique, du développement régional, de la santé, de la recherche, des médias et des affaires – dans leurs efforts, afin que le plus grand nombre de Montérégiens et de Montérésiennes obtiennent un premier diplôme ou qualification et ainsi contribuer à l'atteinte de l'objectif de diplomation fixé par le gouvernement du Québec.

D'agir à titre de « Facteur » de persévérance scolaire, de promouvoir et de valoriser la persévérance scolaire à tout moment.

De faire parvenir copie de cette résolution à la CRÉ Montérégie Est.

ADOPTÉE

...**SOU MIS** la nomination du maire suppléant pour la période du 9 février au 8 mai 2010.

2010-21

RÉSOLUTION

**NOMINATION MAIRE SUPPLÉANT – MONSIEUR
FERNAND BRILLANT**

Il est proposé par la conseillère Valéry Lapointe et appuyé par le conseiller Guy Boulé que monsieur Fernand Brillant soit et est nommé maire suppléant pour la période du 9 février au 8 mai 2010.

ADOPTÉE

Le 1^{er} février 2010

...**SOU MIS** le plan d'action municipal à l'égard des personnes handicapées – objectifs 2010.

2010-22

RÉSOLUTION

PLAN D'ACTION MUNICIPAL À L'ÉGARD DES PERSONNES HANDICAPÉES – OBJECTIFS 2010

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Mont-Saint-Hilaire doit, en vertu de l'article 61.1 de la *Loi assurant l'exercice des droits des personnes handicapées* en vue de leur intégration scolaire, professionnelle et social (L.R.Q., C.E.-20.1), adopter et diffuser annuellement un plan d'action qui identifie les différents obstacles à l'intégration des personnes handicapées dans les secteurs d'activité relevant de ses attributions;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par le conseiller Rémi H. Lair et appuyé par le conseiller Fernand Brillant que ce conseil approuve le Plan d'action municipal à l'égard des personnes handicapées, Objectifs 2010, joint à la présente résolution comme annexe « A » pour en faire partie intégrante.

ADOPTÉE

...**SOU MIS** le compte rendu de la rencontre du 15 janvier 2010 du comité de finances.

2010-23

RÉSOLUTION

COMPTE RENDU DE LA RENCONTRE DU 15 JANVIER 2010 DU COMITÉ DE FINANCES

Il est proposé par le conseiller Guy Boulé et appuyé par le conseiller Fernand Brillant que ce conseil accuse réception du compte rendu de la rencontre du 15 janvier 2010 du comité de finances.

ADOPTÉE

...**SOU MIS** le procès-verbal de la réunion ordinaire du 19 janvier 2010 du comité consultatif d'urbanisme.

2010-24

RÉSOLUTION

PROCÈS-VERBAL DE LA RÉUNION ORDINAIRE DU 19 JANVIER 2010 DU COMITÉ CONSULTATIF D'URBANISME

Il est proposé par la conseillère Valéry Lapointe et appuyé par le conseiller Rémi H. Lair que ce conseil accuse réception du procès-verbal de la réunion ordinaire du 19 janvier 2010 du comité consultatif d'urbanisme de la Ville de Mont-Saint-Hilaire.

ADOPTÉE

...**SOU MIS** les plans d'implantation et d'intégration architecturale – recommandations 2010-01-R, 2010-02-R, 2010-03-R, 2010-04-R, 2010-08-R et 2010-10-R du CCU.

2010-25

RÉSOLUTION

PLANS D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION
ARCHITECTURALE - RECOMMANDATIONS
2010-01-R, 2010-02-R, 2010-03-R, 2010-04-R, 2010-08-R
ET 2010-10-R DU CCU

CONSIDÉRANT les recommandations numéros 2010-01-R, 2010-02-R, 2010-03-R, 2010-04-R, 2010-08-R et 2010-10-R du comité consultatif d'urbanisme de la Ville de Mont-Saint-Hilaire touchant les projets suivants :

- 2010-01-R : 301 rue Blain
Construction d'une habitation bifamiliale isolée (annexe A)
- 2010-02-R : 155 rue Brodeur
Remplacement du revêtement extérieur (annexe B)
- 2010-03-R : 1112 rue Émile-Nelligan
Agrandissement de la résidence (annexe C)
- 2010-04-R : 1036 chemin Ozias-Leduc
Agrandissement de la remise à jardin (annexe D)
- 2010-08-R : 233 rue Desnoyers
Approbation du modèle « Lévesque » dans le Village de la gare (annexe E)
- 2010-10-R : 209 des Patriotes Sud
Agrandissement de la résidence (annexe F)

CONSIDÉRANT que ces projets sont conformes aux objectifs et critères établis au règlement numéro 847 concernant les P.I.I.A.;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par le conseiller Rémi H. Lair et appuyé par le conseiller Fernand Brillant que ce conseil approuve les recommandations 2010-01-R, 2010-02-R, 2010-03-R, 2010-04-R, 2010-08-R et 2010-10-R du procès-verbal de la réunion du 19 janvier 2010 du comité consultatif d'urbanisme ainsi que les plans d'implantation et d'intégration architecturale énoncés auxdites recommandations et sujets aux conditions qui y sont formulées, lesquels sont joints à la présente comme annexes A à F pour en faire partie intégrante.

ADOPTÉE

...**SOU MIS** les plans d'implantation et d'intégration architecturale – recommandations 2010-05-R, 2010-06-R, 2010-07-R et 2010-09-R du CCU.

2010-26

RÉSOLUTION

PLANS D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION
ARCHITECTURALE - RECOMMANDATIONS
2010-05-R, 2010-06-R, 2010-07-R ET 2010-09-R DU
CCU - REFUS

CONSIDÉRANT les recommandations numéros 2010-05-R, 2010-06-R, 2010-07-R et 2010-09-R du comité consultatif d'urbanisme de la Ville de Mont-Saint-Hilaire touchant les

Le 1^{er} février 2010

projets suivants :

- 2010-05-R : 545 Sir-Wilfrid-Laurier
Agrandissement de l'ensemble commercial (annexe A)
- 2010-06-R : 1379 rue des Peupliers
Ajout d'un deuxième étage à la résidence unifamiliale isolée (annexe B)
- 2010-07-R : 246 rue Saint-Georges
Installation de nouvelles enseignes (annexe C)
- 2010-09-R : 230 rue Provencher
Changement du revêtement de la toiture (annexe D)

CONSIDÉRANT que ces projets ne sont pas conformes aux objectifs et critères établis au règlement numéro 847 concernant les P.I.I.A.;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par le conseiller Guy Boulé et appuyé par la conseillère Valéry Lapointe que ce conseil approuve les recommandations 2010-05-R, 2010-06-R, 2010-07-R et 2010-09-R du procès-verbal de la réunion du 19 janvier 2010 du comité consultatif d'urbanisme à l'effet de refuser les P.I.I.A. selon les motifs qui sont formulés auxdites recommandations, lesquelles sont jointes à la présente résolution comme annexes A à D pour en faire partie intégrante.

ADOPTÉE

...**SOU MIS** la demande d'autorisation à la C.P.T.A.Q. concernant le lot 1 818 983 sur le chemin Rouillard.

2010-27

RÉSOLUTION

**DEMANDE D'AUTORISATION C.P.T.A.Q. - LOT
1 818 983 - CHEMIN ROUILLARD**

CONSIDÉRANT la demande d'autorisation à la C.P.T.A.Q. du demandeur domicilié au 494, rue Pierre-Germain, à Mont-Saint-Hilaire, pour la construction d'une résidence sur le lot 1 818 983 sur le chemin Rouillard;

CONSIDÉRANT QUE ce projet est permis par le règlement de zonage de la Ville, approuvé par la M.R.C. de la Vallée-du-Richelieu, et conforme au schéma d'aménagement en vigueur;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par le conseiller Fernand Brillant et appuyé par le conseiller Rémi H. Lair que ce conseil appuie la demande d'autorisation à la C.P.T.A.Q. du requérant concernant le projet de construction d'une résidence sur le lot 1 818 983 sur le chemin Rouillard, lequel est conforme au règlement de zonage de la Ville de Mont-Saint-Hilaire et aux critères de l'article 62 de La loi sur la protection du territoire agricole de Québec.

Que, tel que requis à l'article 58.2 de la Loi, mention est faite qu'il existe des espaces appropriées disponibles ailleurs dans le territoire de la municipalité hors de la zone agricole pour la construction d'habitations unifamiliales isolées.

ADOPTÉE

...**SOU MIS** le procès-verbal de la réunion ordinaire du 18 janvier 2010 du comité de toponymie.

Le 1^{er} février 2010

2010-28

RÉSOLUTION

PROCÈS-VERBAL DE LA RÉUNION ORDINAIRE DU
18 JANVIER 2010 DU COMITÉ DE TOPONYMIE

Il est proposé par le conseiller Rémi H. Lair et appuyé par le conseiller Guy Boulé que ce conseil accuse réception du procès-verbal de la réunion ordinaire du 18 janvier 2010 du comité de toponymie.

Désignation de rues

Que la rue portant les numéros de lots 3 365 512 et 4 457 662 soit désignée « rue Forbin-Janson ».

Que la rue portant une section du numéro de lot 1 818 999 soit désignée « chemin de la Station ».

Que la rue portant le numéro de lot 4 161 548 soit désignée « rue de la Sucrierie ».

Que la rue portant le numéro de lot 4 472 455 soit désignée « rue des Voyageurs ».

Que l'odonyme « rue du Centre-Civique » soit modifié par l'odonyme « rue de l'Hôtel-de-Ville ».

Désignation de bâtiments et de salles

Que le nom du bâtiment « Centre-Civique » soit modifié par « hôtel de ville ».

Que le bâtiment communautaire soit nommé « pavillon Jordi-Bonet ».

Que la salle du rez-de-chaussée du pavillon Jordi-Bonet soit nommée salle « la Nature en Mouvement ».

Que les quatre salles à l'étage du pavillon Jordi-Bonet soient nommées « Louis-Philippe-Martin », « Guy Delahaye », « Gabrielle-Messier » et « Ernest-Choquette ».

Que le site compris sur les lots 2 349 077, 3 955 600 et 3 955 570 formant l'ensemble des bâtiments municipaux, notamment la place publique, les bâtiments administratifs, le centre aquatique, le pavillon Jordi-Bonet, la bibliothèque Armand-Cardinal, le musée, la caserne et autres bâtiments à venir soit nommé « Campus municipal ».

ADOPTÉE

...**SOU MIS** le règlement numéro 845-125-1, « Règlement amendant le règlement de zonage numéro 845 afin de modifier les dispositions sur les droits acquis pour la zone H-31, d'autoriser les remises pour les usages multifamiliaux et de définir des normes pour les ateliers d'artistes et d'artisanat ».

2010-29

RÉSOLUTION

RÈGLEMENT NUMÉRO 845-125-1 – ADOPTION

CONSIDÉRANT qu'une copie de ce règlement a été remise à chaque membre du conseil au plus tard quarante-huit heures avant la présente séance et que tous les membres du conseil présents déclarent l'avoir lu et renoncent à sa lecture;

Le 1^{er} février 2010

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par le conseiller Rémi H. Lair et appuyé par la conseillère Valéry Lapointe que ce conseil adopte le règlement numéro 845-125-1, intitulé : « Règlement amendant le règlement de zonage numéro 845 afin de modifier les dispositions sur les droits acquis pour la zone H-31, d'autoriser les remises pour les usages multifamiliaux et de définir des normes pour les ateliers d'artistes et d'artisanat. ».

ADOPTÉE

...**SOU MIS** le règlement numéro 1136, « Règlement décrétant des honoraires professionnels quant à la confection de plans et devis pour des travaux de réfection de la montée des Trente, et autorisant un emprunt de quatre cent soixante et un mille dollars (461 000,00 \$) nécessaire à cette fin ».

Monsieur le conseiller Rémi H. Lair propose l'adoption du règlement numéro 1136. Faute d'appui, la proposition est abandonnée.

...**SOU MIS** l'avis de présentation annonçant l'adoption d'un règlement décrétant des dépenses en immobilisations touchant l'aménagement et la réfection de parcs, des travaux de construction et de réfection d'infrastructures municipales, l'acquisition de terrains et de biens mobiliers ainsi que des travaux d'aménagement divers et autorisant un emprunt nécessaire à cette fin.

2010-30

AVIS DE PRÉSENTATION

RÈGLEMENT D'EMPRUNT - DÉPENSES EN IMMOBILISATIONS

Monsieur le conseiller Rémi H. Lair donne un avis de présentation à l'effet, qu'à une prochaine séance, il présentera ou fera présenter un règlement décrétant des dépenses en immobilisations touchant l'aménagement et la réfection de parcs, des travaux de construction et de réfection d'infrastructures municipales, l'acquisition de terrains et de biens mobiliers ainsi que des travaux d'aménagement divers et autorisant un emprunt nécessaire à cette fin.

...**SOU MIS** l'avis de présentation annonçant l'adoption d'un règlement afin d'amender le règlement numéro 841, « Règlement constituant un comité consultatif d'urbanisme ».

2010-31

AVIS DE PRÉSENTATION

AMENDEMENT AU RÈGLEMENT NUMÉRO 841

Monsieur le conseiller Fernand Brillant donne un avis de présentation à l'effet, qu'à une prochaine séance, il présentera ou fera présenter un règlement afin d'amender le règlement numéro 841, « Règlement constituant un comité consultatif d'urbanisme ».

...**SOU MIS** l'acquisition de servitudes pour égout pluvial sur les lots 3 955 362 ptie et 3 955 663 ptie et pour conduit d'égout domestique sur le lot 1 815 345 ptie.

2010-32

RÉSOLUTION

ACQUISITION DE SERVITUDES - LOTS 3 955 362, 3 955 663 ET 1 815 345

Il est proposé par le conseiller Rémi H. Lair et appuyé par le conseiller Guy Boulé que la Ville

Le 1^{er} février 2010

de Mont-Saint-Hilaire acquière les servitudes suivantes :

- de madame Hélène Détry Corman, domiciliée au 155, chemin des Patriotes Sud, à Mont-Saint-Hilaire, J3H 3G5, une servitude pour égout pluvial sur le lot 3 955 362 ptie, au cadastre du Québec, d'une superficie de 826,3 mètres carrés, tel qu'il appert au plan et à la description technique préparés par monsieur Vital Roy, arpenteur-géomètre, en date du 19 novembre 2009, portant le numéro de minute 30752;
- de monsieur Ronny Quilliam, domicilié au 131, chemin Ozias-Leduc, à Mont-Saint-Hilaire, J3H 3W6, une servitude pour égouts sur le lot 3 955 663 ptie, au cadastre du Québec, d'une superficie de 30,1 mètres carrés, tel qu'il appert au plan et à la description technique préparés par monsieur Vital Roy, arpenteur-géomètre, en date du 19 novembre 2009, portant le numéro de minute 30748;
- de la compagnie 137533 Canada inc., a/s monsieur François Jauvin, domicilié au 524, chemin Ozias-Leduc, à Mont-Saint-Hilaire, J3H 4A9, une servitude pour conduit d'égout domestique sur le lot 1 815 345 ptie, au cadastre du Québec, d'une superficie de 193,9 mètres carrés, tel qu'il appert au plan et à la description technique préparés par monsieur Vital Roy, arpenteur-géomètre, en date du 6 octobre 2009, portant le numéro de minute 30435.

Que les présentes servitudes sont consenties pour la somme de 1,00 \$ chacune et autres bonnes et valables considérations, payable comptant à la signature des actes.

Que les honoraires des actes notariés et de l'arpentage soient à la charge de la Ville de Mont-Saint-Hilaire.

Que le maire, ou en son absence le maire suppléant, et le greffier, ou en son absence la greffière adjointe, soient et sont autorisés à signer devant Me Jean Martel, notaire, tout acte ou document donnant effet à la présente.

ADOPTÉE

...**SOU MIS** l'engagement de M. Louis P. Haché au poste de journalier-opérateur 3 au Service des travaux publics.

2010-33

RÉSOLUTION

ENGAGEMENT DE MONSIEUR LOUIS P. HACHÉ – JOURNALIER-OPÉRATEUR 3 AU SERVICE DES TRAVAUX PUBLICS

CONSIDÉRANT l'ouverture d'un concours afin de combler le poste de journalier-opérateur 3 au Service des travaux publics;

CONSIDÉRANT QUE le comité de sélection juge que monsieur Louis P. Haché a la compétence requise pour occuper le poste;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par le conseiller Guy Boulé et appuyé par le conseiller Fernand Brillant que ce conseil engage monsieur Louis P. Haché comme employé régulier permanent au poste de journalier-opérateur 3 au Service des travaux publics, suivant la convention collective de travail cols bleus de la Ville de Mont-Saint-Hilaire, à compter du 1^{er} février 2010.

Que cet engagement soit fait selon les conditions indiquées au rapport du directeur du Service des travaux publics et à la recommandation du directeur général de janvier 2010.

Le 1^{er} février 2010

ADOPTÉE

...**SOU MIS** l'engagement de Mme Lucie Blanchet au poste de préposé à la clientèle au Service du loisir, de la culture et des communications.

2010-34

RÉSOLUTION

ENGAGEMENT DE MADAME LUCIE BLANCHET - PRÉPOSÉ AU SERVICE À LA CLIENTÈLE AU SERVICE DU LOISIR, DE LA CULTURE ET DES COMMUNICATIONS

CONSIDÉRANT l'ouverture d'un concours afin de combler le poste de préposé au service à la clientèle au Service du loisir, de la culture et des communications;

CONSIDÉRANT QUE le comité de sélection juge que madame Lucie Blanchet a la compétence requise pour occuper le poste;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par le conseiller Rémi H. Lair et appuyé par le conseiller Guy Boulé que ce conseil engage madame Lucie Blanchet comme employée régulière permanente au poste de préposé au service à la clientèle au Service du loisir, de la culture et des communications, suivant la convention collective de travail cols blancs de la Ville de Mont-Saint-Hilaire, à compter du 12 janvier 2010.

Que cet engagement soit fait selon les conditions indiquées au rapport du directeur du Service du loisir, de la culture et des communications et à la recommandation du directeur général du 18 décembre 2009.

ADOPTÉE

...**SOU MIS** la grille d'évaluation quant aux services professionnels d'ingénieur pour des travaux d'infrastructures.

2010-35

RÉSOLUTION

GRILLE D'ÉVALUATION - SERVICES PROFESSIONNELS D'INGÉNIEUR - TRAVAUX D'INFRASTRUCTURES

Il est proposé par le conseiller Guy Boulé et appuyé par le conseiller Fernand Brillant que ce conseil approuve la grille d'évaluation et de pondération des offres quant aux services professionnels d'ingénieur pour des travaux d'infrastructures urbaines, laquelle est jointe à la présente résolution comme annexe « A » pour en faire partie intégrante.

Que ce conseil désigne, à titre de membres du comité de sélection dans le cadre des services professionnels d'ingénieur, monsieur Patrick Savard, directeur général, madame Nathalie Laberge, directrice du Service de l'ingénierie et de l'environnement, et madame Estelle Simard, directrice des Services juridiques, aux fins d'évaluer les soumissions conformément aux exigences de l'article 573.1.0.1.1 de la Loi sur les cités et villes.

Que monsieur Bernard Morel, directeur du Service de l'aménagement et du territoire, soit nommé à titre de substitut.

Le 1^{er} février 2010

ADOPTÉE

...**SOU MIS** l'appel d'offres pour le contrat de collecte et élimination des résidus domestiques dangereux – délégation de pouvoir à la Ville de Saint-Basile-le-Grand.

2010-36

RÉSOLUTION

APPEL D'OFFRES POUR LE CONTRAT DE COLLECTE ET ÉLIMINATION DES RÉSIDUS DOMESTIQUES DANGEREUX – DÉLÉGATION DE POUVOIR À LA VILLE DE SAINT-BASILE-LE-GRAND

CONSIDÉRANT QUE l'article 29.6 de la *Loi sur les cités et villes* permet aux municipalités de procéder à une demande commune de soumissions publiques pour l'adjudication d'un contrat de fourniture de services;

CONSIDÉRANT QUE les municipalités de Mont-Saint-Hilaire, Saint-Charles-sur-Richelieu, Saint-Mathieu-de-Beloeil, McMasterville, Saint-Jean-Baptiste, Saint-Marc-sur-Richelieu, Carignan, Saint-Basile-le-Grand, Otterburn Park et Beloeil désirent prendre part à une demande commune de soumissions publiques relativement au contrat de collecte et élimination des résidus domestiques dangereux;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par la conseillère Valéry Lapointe et appuyé par le conseiller Guy Boulé que le conseil municipal de Mont-Saint-Hilaire délègue à la Ville de Saint-Basile-le-Grand, conformément à l'article 29.6 de la *Loi sur les cités et villes*, les pouvoirs nécessaires afin de procéder à un appel d'offres pour le contrat de collecte et élimination des résidus domestiques dangereux pour les municipalités de Mont-Saint-Hilaire, Saint-Charles-sur-Richelieu, Saint-Mathieu-de-Beloeil, McMasterville, Saint-Jean-Baptiste, Saint-Marc-sur-Richelieu, Carignan, Saint-Basile-le-Grand, Otterburn Park et Beloeil.

QUE monsieur Robert Roussel, directeur des Services techniques de Saint-Basile-le-Grand, agisse à titre de mandataire en ce qui concerne ledit dossier.

QUE les collectes se tiennent aux dates suivantes:

- Mont-Saint-Hilaire	24 avril 2010
- Saint-Charles-sur-Richelieu	1er mai 2010
- Saint-Mathieu-de-Beloeil	1er mai 2010
- McMasterville	22 mai 2010
- Saint-Jean-Baptiste	29 mai 2010
- Saint-Marc-sur-Richelieu	5 juin 2010
- Carignan	19 juin 2010
- Saint-Basile-le-Grand	3 juillet 2010
- Otterburn Park	4 septembre 2010
- Beloeil	18 septembre 2010

QUE l'acceptation de la soumission par la Ville de Saint-Basile-le-Grand lie envers l'adjudicataire chaque municipalité qui a pris part à la demande commune de soumissions publiques.

ADOPTÉE

...**SOU MIS** la demande à l'Agence municipale de financement et de développement des

centres d'urgence 9-1-1 du Québec du versement à la Régie intermunicipale de police Richelieu-Saint-Laurent de la taxe sur les centres d'urgence 9-1-1.

2010-37

RÉSOLUTION

VERSEMENT À UN TIERS DE LA TAXE SUR LES SERVICES TÉLÉPHONIQUES

ATTENDU QUE l'Agence municipale de financement et de développement des centres d'urgence 9-1-1 du Québec a été créée conformément aux articles 244.73 et 244.74 de la *Loi sur la fiscalité municipale* et qu'elle doit faire remise aux municipalités locales aux fins du financement des centres d'urgence 9-1-1 de la taxe imposée sur les services téléphoniques ;

ATTENDU QUE la Municipalité de Mont-Saint-Hilaire désire que l'Agence fasse plutôt remise directement à l'organisme qui lui offre les services de centre d'urgence 9-1-1 dès que la chose sera possible ;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par le conseiller Fernand Brillant et appuyé par la conseillère Valéry Lapointe que la Municipalité de Mont-Saint-Hilaire demande à l'Agence municipale de financement et de développement des centres d'urgence 9-1-1 du Québec de verser, dès que possible, à la Régie intermunicipale de police Richelieu-Saint-Laurent dont le siège social est situé au 1578, chemin du Fer-à-Cheval, Sainte-Julie, Québec, J3E 0A2, pour et à l'acquit de la municipalité toutes les remises de la taxe imposée en vertu de l'article 244.68 de la *Loi sur la fiscalité municipale* qui lui sont dues, la présente ayant un effet libératoire pour l'Agence à l'égard de la Municipalité tant qu'elle ne sera pas avisée au moins 60 jours au préalable de tout changement de destinataire, à charge pour l'Agence de faire rapport à la municipalité des sommes ainsi versées.

ADOPTÉE

...**SOU MIS** le programme de remplacement de véhicules – CGER.

2010-38

RÉSOLUTION

PROGRAMME DE REMPLACEMENT DE VÉHICULES - CGER

Il est proposé par le conseiller Rémi H. Lair et appuyé par le conseiller Fernand Brillant que ce conseil approuve le programme de remplacement des véhicules pour 2010 et 2011 du CGER conformément aux annexes jointes à la présente résolution pour en faire partie intégrante et au rapport de monsieur Sylvain Gagnon, directeur du Service des travaux publics, en date du 21 janvier 2010.

Que monsieur Sylvain Gagnon, directeur du Service des travaux publics, soit et est autorisé à procéder à la signature de bons de commandes auprès du CGER quant à la livraison des véhicules compris dans le programme de remplacement 2010-2011.

ADOPTÉE

...**SOU MIS** l'approbation des contrats supérieurs à 25 000 \$ engagés en 2010 et les années antérieures.

2010-39

RÉSOLUTION

ENGAGEMENTS SUPÉRIEURS À 25 000 \$

Le 1^{er} février 2010

CONTRACTÉS LES ANNÉES ANTÉRIEURES

Il est proposé par la conseillère Valéry Lapointe et appuyé par le conseiller Rémi H. Lair que ce conseil approuve, pour l'année 2010, la liste des engagements supérieurs à

25 000 \$ contractés et déjà autorisés pour les années antérieures, pour lesquels il y a des crédits disponibles tel qu'en fait foi le trésorier à ladite liste datée du 21 janvier 2008, jointe à la présente résolution comme annexe « A » pour en faire partie intégrante.

ADOPTÉE

...**SOU MIS** le contrat d'entretien 2010 des modules de la suite Gestionnaire municipal - PG Govern.

2010-40

RÉSOLUTION

CONTRAT D'ENTRETIEN 2010 – MODULES DE LA SUITE GESTIONNAIRE MUNICIPAL – PG GOVERN

Il est proposé par le conseiller Guy Boulé et appuyé par le conseiller Fernand Brillant que ce conseil approuve le contrat d'entretien pour l'année 2010 des modules de la suite Gestionnaire municipal, au montant de 33 473,09 \$, incluant les taxes, de PG Govern.

Que le contrat, décrit au bon de commande FI 10035, soit payable aux postes et aux montants indiqués audit bon de commande et qu'il y a des crédits disponibles pour les fins auxquelles la dépense est projetée conformément au Règlement sur les règles de contrôle et de suivi budgétaires.

Que le maire, ou en son absence le maire suppléant, et le greffier, ou en son absence la greffière adjointe, soient et sont autorisés à signer tout acte ou document donnant effet à la présente.

ADOPTÉE

...**SOU MIS** la soumission pour le contrat ST 09-27 d'éclairage de rue et d'enfouissement d'utilités publiques – projet « Village de la gare, phases XVII-A et XVII-B » - phase « C ».

2010-41

RÉSOLUTION

SOUSSION CONTRAT ST 09-27 D'ÉCLAIRAGE DE RUE ET D'ENFOUISSEMENT D'UTILITÉS PUBLIQUES - PROJET « VILLAGE DE LA GARE, PHASES XVII-A ET XVII-B » - PHASE « C » - CONSTRUCTION JEANIELLE INC.

Il est proposé par le conseiller Fernand Brillant et appuyé par la conseillère Valéry Lapointe que ce conseil approuve, conditionnellement aux approbations requises par la loi, la soumission de Construction Jeanielle inc., au montant de 1 293 547,50 \$, incluant les taxes, pour le contrat ST 09-27 d'éclairage de rue et d'enfouissement d'utilités publiques dans le cadre de la phase « C » du projet « Village de la gare, phases XVII-A et XVII-B », étant la plus basse soumission conforme reçue relativement audit contrat.

Que l'approbation de la soumission est conditionnelle à l'approbation de cette dernière par Groupe Foncier Brossard inc., à la signature d'un addenda aux ententes d'infrastructures « Village de la gare, phases XVII-A et XVII-B » avec ladite compagnie conformément au règlement numéro 1081 ainsi qu'au dépôt des sommes d'argent ou garanties requises en vertu de l'addenda et desdites ententes, soit :

- Village de la gare – phase XVII-A : 528 617,00 \$ (taxes incluses);

Le 1^{er} février 2010

- Village de la gare – phase XVII-B : 51 760,00 \$ (taxes incluses).

Que la présente soumission est acceptée en conformité avec la recommandation de madame Nathalie Laberge, directrice du Service de l'ingénierie et de l'environnement, contenue dans son rapport en date du 14 janvier 2010.

Que le maire, ou en son absence le maire suppléant, et le greffier, ou en son absence la greffière adjointe, soient et sont autorisés à signer tout acte ou document donnant effet à la présente.

ADOPTÉE

...**SOU**MIS l'addenda aux protocoles d'ententes touchant le projet « Village de la gare, phases XVII-A et XVII-B » concernant les travaux de la phase « C ».

2010-42

RÉSOLUTION

ADDENDA – PROJET « VILLAGE DE LA GARE, PHASES XVII-A ET XVII-B » - GROUPE FONCIER BROSSARD INC. – TRAVAUX PHASE « C »

CONSIDÉRANT QUE le conseil de la Ville de Mont-Saint-Hilaire a adopté le règlement numéro 1081, intitulé : « Règlement sur les ententes relatives à des travaux municipaux sur le territoire de la Ville de Mont-Saint-Hilaire et remplaçant le règlement numéro 1041 »;

CONSIDÉRANT QU'en vertu de ce règlement, toute personne physique ou morale qui requiert l'établissement de services municipaux doit participer à 100 % à leur coût de réalisation;

CONSIDÉRANT QUE les protocoles d'ententes pour les phases « A » et « B » du projet « Village de la gare, phases XVII-A et XVII-B » ont été signés le 27 août 2009 (phase XVII-A) et 4 novembre 2009 (phase XVII-B);

CONSIDÉRANT QUE les travaux de la phase « C » de ce projet, soit l'éclairage de rue et l'enfouissement des utilités publiques, doivent être maintenant réalisés;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par la conseillère Valéry Lapointe et appuyé par le conseiller Guy Boulé que ce conseil accepte de conclure avec Groupe Foncier Brossard inc. un addenda aux protocoles d'ententes touchant le projet « Village de la gare, phases XVII-A et XVII-B » concernant la réalisation des travaux de la phase « C » dudit projet.

Que le requérant s'engage à exécuter les travaux prévus aux plans et devis à ses frais et à signer, au préalable, ledit addenda.

Que le requérant s'engage à déposer en argent ou par lettre de garantie bancaire des montants de 528 617,00 \$ (phase XVII-A) et de 51 760,00 \$ (phase XVII-B).

Que le contrat quant à l'exécution des travaux soit réalisé par Construction Jeanielle inc., au montant de 1 293 547,50 \$, incluant les taxes, étant la plus basse soumission conforme reçue relativement à l'exécution des travaux.

Que le maire, ou en son absence le maire suppléant, et le greffier, ou en son absence la greffière adjointe, soient et sont autorisés à signer avec ladite compagnie tout acte ou document donnant effet aux présentes.

Le 1^{er} février 2010

ADOPTÉE

...**SOU MIS** la soumission quant à des services professionnels pour la vérification des états financiers de la Ville de Mont-Saint-Hilaire.

2010-43

RÉSOLUTION

SOUSSION SERVICES PROFESSIONNELS POUR LA VÉRIFICATION DES ÉTATS FINANCIERS DE LA VILLE DE MONT-SAINT-HILAIRE

Il est proposé par le conseiller Fernand Brillant et appuyé par le conseiller Guy Boulé que ce conseil approuve, conditionnellement aux approbations requises par la loi, la soumission de Moreau Boisselle Brunelle & Associés, au montant total de 45 000 \$, plus taxes, pour la vérification des états financiers de la Ville de Mont-Saint-Hilaire des années 2009, 2010 et 2011, lequel a obtenu le meilleur pointage relativement audit contrat.

Que la vérification pour l'exercice financier 2010, décrite au bon de commande FI 10086, au montant de 16 931,25 \$, incluant les taxes, soit payable à même le poste budgétaire 02-130-00-413, et qu'il y a des crédits disponibles pour les fins auxquelles la dépense est projetée conformément au Règlement sur les règles de contrôle et de suivi budgétaires.

Que le maire, ou en son absence le maire suppléant, et le greffier, ou en son absence la greffière adjointe, soient et sont autorisés à signer tout acte ou document donnant effet à la présente.

ADOPTÉE

...**SOU MIS** l'inscription d'un membre du conseil à une formation par l'U.M.Q.

2010-44

RÉSOLUTION

MEMBRE DU CONSEIL - FORMATION

Il est proposé par le conseiller Guy Boulé et appuyé par le conseiller Fernand Brillant que ce conseil autorise madame Valéry Lapointe à s'inscrire à la formation « Vaste tournée des régions – nouveaux élus et nouveaux conseils municipaux » de l'UMQ qui se tiendra les 19 et 20 février 2010, ainsi que les dépenses encourues.

ADOPTÉE

...**SOU MIS** les nominations au sein de l'Office municipal d'habitation de Mont-Saint-Hilaire.

2010-45

RÉSOLUTION

NOMINATIONS – OFFICE MUNICIPAL D'HABITATION DE MONT-SAINT-HILAIRE

Il est proposé par le conseiller Fernand Brillant et appuyé par la conseillère Valéry Lapointe que madame Denise Loiselle et monsieur Yvon Hamilton soient et sont nommés au sein de l'Office municipal d'habitation de Mont-Saint-Hilaire.

ADOPTÉE

...QUESTIONS DE L'ASSISTANCE

M. Louis McGuire	Règlement numéro 847-32 - P.I.I.A. et bâtiments d'intérêt - budget et financement
M. Ferdinand Berner	Comité de toponymie
Mme Josée Leduc	Taxibus Règlement numéro 1136 – consultation des citoyens
Mme Denise Loiseau	Comité de toponymie

2010-46

RÉSOLUTION

LEVÉE DE LA SÉANCE

Il est proposé par le conseiller Rémi H. Lair et appuyé par le conseiller Guy Boulé que la présente séance soit et est levée à 20 h 55.

ADOPTÉE

ESTELLE SIMARD, GREFFIER

MICHEL GILBERT, MAIRE